



Donnons
au sang
le pouvoir
de soigner

ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° DS 2025-17

**DECISION N° DS 2025-17 DU 27 MAI 2025
PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
A L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG**

Le président

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision n° N 2025-17 du président de l'Etablissement français du sang en date du 27 mai 2025 nommant Madame Emilie ALLARD aux fonctions de directrice risques, audit et qualité par intérim de l'Etablissement français du sang,

DECIDE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Madame Emilie ALLARD, directrice risques, audit et qualité par intérim, à l'effet de signer au nom du président de l'Etablissement français du sang, dans la limite de ses attributions et sous réserve du respect du règlement intérieur des marchés de l'Etablissement français du sang, les actes suivants :

- a) pour les marchés publics de la direction risques, audit et qualité d'un montant inférieur à 90 000 euros HT :
 - les décisions relatives au choix du titulaire d'un marché public ou à la fin d'une procédure de passation (infructuosité, sans suite) et les rapports de présentation,
 - les engagements contractuels,
 - les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation ;
- b) pour les marchés publics de la direction risques, audit et qualité d'un montant compris entre 90 000 euros HT et 144 000 euros HT, les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation ;
- c) les actes relatifs à la gestion des déplacements des salariés de sa direction (ordre de mission, commande associée).

Article 2 - La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'EFS, entre en vigueur le 2 juin 2025.

Fait le 27 mai 2025,

Frédéric PACOUD
Président de l'Etablissement français du sang